

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

NL/PR P.V. FAIN 04

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7722 Projet de loi portant sur la modification de :

1°la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
- 2. Analyse de la motion de Monsieur Marc Baum (déi Lénk) déposée lors de la séance publique du 17 novembre 2020
- 3. Divers

*

<u>Présents</u> :

Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Marc Baum, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Lammar, M. Gilles Rod, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

<u>Excusés</u>: Mme Djuna Bernard, M. Serge Wilmes

*

<u>Présidence</u>: M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. 7722 Projet de loi portant sur la modification de :

1°la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

2°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

Désignation d'un rapporteur

Monsieur le Président Max Hahn (DP) a été désigné comme rapporteur du projet de loi n°7722.

Présentation du projet de loi

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> indique que le projet de loi sous rubrique a pour objet d'augmenter les montants du revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») et du revenu pour personnes gravement handicapées de 2,8%. Les coûts générés par cette augmentation s'élèvent à 7,1 million d'euros pour l'année 2021.

Échange de vues

Monsieur Paul Galles (CSV) s'intéresse à l'écart qui subsiste entre les montants du REVIS et du salaire social minimum (ci-après « SSM ») en ce qu'il semble que ces derniers sont liés politiquement.

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> précise qu'en effet les adaptations du REVIS et du SSM se font généralement de manière concordante. Or, il n'existe aucune contrainte afférente à cela ; il serait évident de modifier ceux-ci simultanément, parce qu'ils tendent au même but.

Un <u>représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</u> signale que le REVIS pour un adulte vivant seul s'élève mensuellement à 1 544 euros et que ce montant est adapté en fonction de la composition du ménage demandeur. Un barème exact sera communiqué dans les meilleures délais à la Commission de la Famille et de l'Intégration.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) regrette que tandis que le SSM a été augmenté en 2013 et 2015, ce n'a pas été le cas pour le REVIS et demande si Madame le Ministre conçoit éventuellement à combler cette asymétrie.

Examen de l'avis du Conseil d'État

Le texte du projet de loi sous rubrique n'appelle pas d'observations quant au fond ; les observations d'ordre légistique ont été prises en compte.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur Max Hahn (DP) procède à une présentation succincte du projet de rapport.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) tient à remarquer que le projet de rapport ne contient aucune mention des avis des chambres professionnelles.

Monsieur le Président-Rapporteur Max Hahn (DP) indique que l'avis de la Chambre des salariés du Luxembourg n'était pas encore disponible au moment de la rédaction du projet de rapport, mais qu'il tâchera de faire dûment mention de cet avis lors de la présentation orale du rapport durant la séance publique y afférente.

Le projet de rapport sous rubrique est adopté à l'unanimité des voix et la Commission de la Famille et de l'Intégration propose de recourir au modèle de base pour les débats en séance publique.

2. Analyse de la motion de Monsieur Marc Baum (déi Lénk) déposée lors de la séance publique du 17 novembre 2020

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) procède à la présentation de la motion déposée lors de la séance publique du 17 novembre 2020 et spécifie que seuls les troisième et quatrième tirets impliquent directement la Commission de la Famille et de l'Intégration; les autres ne la concernent que partiellement.

Le premier tiret invite le gouvernement à suspendre les déguerpissements ordonnés en matière de bail à usage d'habitation pour la durée d'application de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19¹. L'orateur indique que la situation exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire limite démesurément l'offre de logements, il serait ainsi souhaitable que le gouvernement intervienne afin que personne ne perde son toit.

Le deuxième tiret invite le gouvernement à suspendre les coupures d'approvisionnement en eau, gaz, électricité et télécommunications pour cause de retard de paiement pour la durée d'application de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19². Ici encore, l'exceptionnalité de la situation amène l'orateur à considérer qu'il est indispensable de prémunir les plus démunis contre une éventuelle privation de l'accès à des commodités nécessaires à la survie comme l'eau et l'électricité.

Le troisième tiret invite le gouvernement à prolonger d'une année consécutive le délai réglementaire pour pouvoir soumettre une demande d'allocation de vie chère au titre de l'année 2020. L'orateur puise dans ses expériences personnelles quand il témoigne que le télétravail généralisé a contribué à ce que ses charges ménagères se soient multipliées au long de l'année passée et considère ainsi qu'il faudra faire preuve d'une certaine clémence en ce qui concerne les délais afférents à l'octroi de l'allocation de vie chère.

Le quatrième tiret invite le gouvernement à garantir à chaque individu sans domicile fixe ou contraint de quitter son domicile une chambre d'hôtel. L'orateur explique qu'il serait crucial que chaque individu dispose d'un hébergement, peu importe son statut social. D'autant plus qu'en raison de la crise sanitaire, le secteur hôtelier souffre de pertes non-négligeables que l'on pourrait combler dans une certaine mesure, si l'État pourvoyait les personnes sans domicile fixe d'une chambre dans un établissement hôtelier.

Le cinquième tiret vise à suspendre les expulsions forcées de personnes vers des États tiers et les transferts de personnes vers des États appliquant le règlement Dublin III³. L'orateur

¹ Loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :

^{1°} la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments :

^{2°} la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments, (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A N° 624 du 17 juillet 2020).

² Idem.

³ Règlement (UE) N°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande

admet pourtant que cette dernière revendication appartient plutôt au ressort du ministère des Affaires étrangères et européennes et sera dès lors négligée lors de la présente discussion.

Échange de vues

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> précise que les déguerpissements en matière de bail à usage d'habitation sont suspendus à partir du 26 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 par le biais du projet de loi n°7721⁴ déposé par la ministre de la Justice le 26 novembre 2020.

Madame Carole Hartmann (DP) souligne qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue les intérêts des propriétaires qui dépendent des revenus locatifs. Par conséquent, il est souhaitable de restreindre cette mesure au minimum nécessaire et que la date butoir du 31 mars est acceptable, selon ses yeux.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) se montre satisfait de cette mesure et ajoute qu'une situation aussi exceptionnelle nécessite des solutions y adaptées.

En ce qui concerne le deuxième tiret susmentionné, <u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> se déclare compréhensive de la problématique et des enjeux entourant les coupures d'approvisionnement en eau, gaz, électricité et télécommunications pour cause de retard de paiement et signale que les procédures en vigueur, pour ce qui est d'Enovos, sont telles de laisser assez de marge de manœuvre pour les personnes concernées afin d'éviter une coupure totale. Ainsi, un dernier avertissement indiquant les conséquences potentielles d'un refus de paiement persistant et les informations concernant les pistes envisageables en vue d'un apurement de dettes en collaboration avec les offices sociaux compétents est notifié en personne. Ce dernier avertissement fait également mention du délai d'un mois durant lequel une solution doit être trouvée. Enovos ne constate aucune hausse du nombre de coupures en raison de la crise sanitaire.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) indique que la motion sous rubrique ne se focalise pas uniquement sur la fourniture d'électricité, mais concerne également le gaz, l'eau et les télécommunications et qu'il sera nécessaire de tirer le bilan des mesures susmentionnées le moment venu.

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> ne conçoit pas en quoi il serait utile de prolonger le délai pendant lequel les personnes concernées peuvent introduire une demande d'allocation de

de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride.

- ⁴ Proiet de loi n° 7721 portant
- 1° adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale, et 2° modification de la loi du 25 novembre 2020 portant modification :
- 1° de la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales
- 2° de la loi du 20 juin 2020 portant
- 1° prorogation de mesures concernant
- a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ;
- b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ;
- c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
- d) d'autres modalités procédurales ;
- 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et
- 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant suspension du délai prévu à l'article 55 du Code civil.

vie chère au titre de l'année 2020 en ce que la date butoir du 30 septembre a été choisie afin de garantir que les demandes soumises puissent être traitées dans un délai raisonnable avant que les demandes de l'année suivante ne soient soumises. Il est aussi fait mention que le montant de l'allocation de vie chère a été doublé ce qui a résulté en une montée du nombre de demandes.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) déplore l'intransigeance du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en ce qui concerne les délais en matière d'octroi de l'allocation de vie chère.

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> ne perçoit guère l'opportunité d'abriter des personnes sans domicile fixe dans des hôtels en ce que le contexte dans lequel s'inscrit la politique en matière de personnes sans domicile fixe est plus large que le souci de l'hébergement. Les personnes sans domicile fixe sont généralement atteintes de maux accessoires qui nécessitent un encadrement plus poussé que l'on ne pourrait pas offrir dans un hôtel.

De plus, il existe plusieurs mécanismes dédiés à l'encadrement de personnes sans domicile fixe comme la « *Wanteraktioun* »⁵, dont la durée a été étendu, le logement accompagné et l'initiative « *housing first* »⁶, qui a connu un énorme succès selon l'oratrice.

Monsieur Paul Galles (CSV) se montre inquiet des personnes qui passent entre les mailles du filet social et s'interroge s'il n'existerait pas la possibilité de fournir un encadrement *ad hoc* à celles-ci, par exemple dans un hôtel ou une structure pour personnes âgées, dans lesquels il existe déjà un certain encadrement médical.

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> réitère que l'hébergement dans une chambre d'hôtel ne présente guère d'intérêt sans encadrement adéquat de la personne concernée et précise que l'hébergement dans une structure pour personnes âgées présente l'inconvénient que ces structures sont considérées comme communautés de vie. Ainsi il serait, au vu de la crise sanitaire, inconcevable d'y introduire des personnes externes.

<u>Madame Carole Hartmann</u> (DP) se montre réticente par rapport à cette proposition en ce que les coûts d'une telle mesure seraient exorbitants et qu'un hôtel ne dispose généralement pas des infrastructures nécessaires pour garantir l'encadrement des personnes concernées.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) se rallie aux propos tenus ci-dessus en ajoutant qu'il faut, en outre, tenir compte du bien-être des personnes sans domicile fixe. L'orateur souhaite, de plus, obtenir quelques renseignements sur l'initiative « housing first » et le rapport entre les responsabilités de cette initiative, des structures pour personnes âgées et des centres psychiatriques en matière d'accueil.

Madame le Ministre Corinne Cahen explique que le projet « housing first » a comme objectif primaire de fournir un hébergement encadré aux personnes en besoin afin de promouvoir la réintégration sociale de ces dernières. Or, les circonstances particulières de vie des personnes sans domicile fixe, notamment en ce qui concerne l'abus de drogues répandu parmi ces populations, mènent à ce que ces personnes ont des besoins très spécifiques surtout en matière d'encadrement médical et psychologique. Il est ainsi courant qu'une personne de 40 ans éprouve des besoins comparables à une personne de 80 ans en raison de la détérioration provoquée par l'abus de drogues, au-delà des autres conséquences d'une toxicomanie prolongée. Il s'avère dès lors indispensable de pourvoir ces personnes d'un encadrement adapté.

⁵ Voyez https://www.caritas.lu/service/wanteraktioun.

⁶ Voyez https://www.cnds.lu/wunnen/housing-first/.

Un <u>représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</u> précise les modalités de l'initiative « *housing first* » en soulignant l'effet stabilisateur que celle-ci présente à l'égard des personnes concernées.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) signale que s'il subsiste un besoin aigu d'hébergement et qu'il serait tout de même possible de recourir aux chambres d'hôtels, le cas échéant, avec du personnel d'appoint fourni par les autres institutions actives dans des domaines similaires.

3. Divers

<u>Madame le Ministre Corinne Cahen</u> annonce que l'allocation pour vie chère sera augmentée de 10% à partir du 1^{er} janvier 2021 en raison de l'augmentation de taxes sur le carburant⁷, afin de ne pas pénaliser les plus démunis.

*

Luxembourg, le 07 décembre 2020

Le Secrétaire-administrateur, Noah Louis Le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration, Max Hahn

⁻

⁷ Article 5 du règlement du Gouvernement en Conseil du 20 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2021, (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A N°963 du 3 décembre 2020.